



Interview, cette semaine, de

M^e Anne-Lorraine Rodolphe

Avocate
à Saint-Paul-lès-Dax
et Capbreton

■ Quelles sont les spécificités de votre cabinet ?

J'ai créé cette entreprise en 2000, nous sommes trois avocats et deux assistantes et nous disposons de deux sites, un sur Capbreton et un à Saint-Paul-lès-Dax. Notre cabinet est structuré, ce qui est un peu particulier, la plupart de nos confrères travaillent seuls ici. Le métier d'avocat a beaucoup évolué, il faut être avant tout professionnel et parfaitement opérationnel. Notre politique est essentiellement basée sur le conseil. Nous sommes surtout là pour trouver des solutions à nos clients, en suivant des stratégies précises.

■ Quelles sont vos activités dominantes ?

Je prends en charge les dossiers concernant le droit du travail et le droit commercial et des affaires. Un de mes collaborateurs s'occupe du droit de la famille et du patrimoine, du droit de la construction, et l'autre, du droit des baux et fonds de commerce ainsi que du droit des sociétés. J'ai choisi ces domaines au regard de ma formation et aussi parce que la vie de l'entreprise m'intéresse particulièrement, tout comme la proximité avec les chefs d'entreprise.

■ Qui sont vos clients ?

Mes collaborateurs sont en contact avec des particuliers et des entreprises, mais pour ma part, je ne travaille qu'avec des entreprises dans tous les secteurs d'activité et de toutes tailles. Pour ce qui concerne le droit des affaires, ce sont plutôt les PME qui s'adressent à moi. Parmi les problèmes que je suis amenée à gérer, la sécurité au travail ou les salaires font partie des récurrences. Le coût du travail est une obsession pour les employeurs, surtout dans cette période difficile. Ils connaissent aussi des impératifs d'impayés, ou des délais de paiement.

CABINET RODOLPHE AVOCATS

6, bd Saint-Vincent-de-Paul, 40990 Saint-Paul-lès-Dax
Tél. 05 58 56 06 29

68, allées Marines, 40130 Capbreton
Tél. 05 58 72 22 74
www.rodolpheavocats.fr

Le saviez-vous ?



Il existe des dispositifs légaux (par exemple la procédure de sauvegarde ou de conciliation) qui permettent aux entreprises qui connaissent des difficultés économiques de se mettre à l'abri très tôt, pour mieux rebondir et repartir. Vous pouvez également vous faire épauler grâce à l'AGS, qui prend en charge les créances salariales en cas de difficultés, et permet là aussi de reprendre un second souffle.